



Violence au-delà des frontières : la crise des droits humains dans l'Est du Tchad

Resume.....	2
Recommandations.....	3
Au gouvernement du Tchad	3
Au gouvernement soudanais	4
Aux mouvements rebelles soudanais	4
Au Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés.....	4
Au Conseil de sécurité des Nations unies	5
A la mission de l'Union africaine au Soudan	5
Aux états membres de l'Union européenne et au gouvernement des autres pays bailleurs.....	6
Contexte.....	6
Les conséquences sur les droits humains dans l'Est du Tchad de la détérioration des relations entre le Tchad et le Soudan.....	11
Abus commis par les forces du gouvernement Tchadien dans le contexte de l'attaque du 13 avril.....	12
Traitement des combattants rebelles	12
Abus commis par les groupes rebelles dans l'Est du Tchad	13
Recrutement forcé de réfugiés	15
Recrutement d'enfants.....	18
L'interdiction du recours à des enfants soldats.....	19
Torture et autres mauvais traitements contre les recrues réfugiées	20
Complicité des autorités tchadiennes dans les abus commis par les rebelles au Darfour.....	22
Abus commis par les membres des milices Janjaweed Soudanaises et ceux des milices Tchadiennes	23
Le massacre de Djawara les 12 et 13 avril 2006	27
Escalade des tensions ? L'attaque contre Koukou-Angarana	30

Resume

Depuis l'attaque de décembre 2005 lancée par des rebelles tchadiens contre Adré, une ville stratégiquement importante de l'Est du Tchad, les groupes armés ont proliféré le long de la frontière entre le Tchad et le Soudan, en bénéficiant du soutien des deux pays et en exploitant la liberté de mouvement pour se rendre d'un pays à l'autre afin d'accroître leurs activités. Deux des principaux protagonistes du conflit du Darfour ont pu établir des têtes de pont dans l'Est du Tchad : les milices soudanaises Janjaweed, dont certaines ont commis des atrocités des deux côtés de la frontière et les groupes rebelles soudanais. Ce qui n'était au départ qu'un conflit local au Darfour est en train de prendre des dimensions transfrontalières et régionales et les civils du Tchad se retrouvent pris au piège.

La frontière entre le Tchad et le Soudan n'étant pratiquement pas surveillée, les milices Janjaweed basées au Darfour font des incursions de plus en plus profondes au Tchad, exacerbant les tensions ethniques et entraînant les groupes ethniques dans des vendettas dotées d'autonomie propre. Les milices soudanaises Janjaweed ont formé des alliances avec des groupes ethniques tchadiens et certaines attaques conjointes peuvent répondre à des motivations politiques ou ethniques liées à des dynamiques propres au Tchad, notamment les tentatives des rebelles tchadiens de renverser le Président Déby. D'autres attaques semblent être purement criminelles : lors d'un incident particulièrement brutal, 118 civils ont été tués les 12 et 13 avril, dans l'Est du Tchad, alors que des rebelles tchadiens tentaient en vain un coup d'état.

Alors qu'augmente la violence rurale, une faction de l'Armée de libération du Soudan (SLA), un groupe rebelle basé au Darfour, s'est mise à prendre pour cible les camps de réfugiés dans l'Est du Tchad, dans le but de réaliser son programme aux ambitions étroites. Cette faction rebelle au Darfour, liée au gouvernement tchadien, a recruté plusieurs milliers de réfugiés à l'intérieur des camps supervisés par les Nations Unies situés au Tchad, en mars dernier et les a retenus dans des conditions éprouvantes. Le HCR estime que 4 700 hommes et garçons ont été recrutés à partir des camps de réfugiés de l'Est du Tchad pour être incorporés dans les forces rebelles soudanaises, risquant ainsi la militarisation des camps de réfugiés et exposant des populations vulnérables à des abus. Certaines recrues ont été forcées de rejoindre le rang des combattants et ont été brutalement maltraitées.

Au cours des six derniers mois, au moins 50 000 civils tchadiens vivant dans des villages ruraux sur la frontière entre le Tchad et le Soudan ou dans ses environs ont été forcés de quitter leurs maisons à cause des attaques que continuent de lancer les miliciens

Janjaweed basés au Darfour. Alors que les relations entre le Tchad et le Soudan se détériorent et que l'insécurité augmente le long de leur frontière commune, les civils vivant dans les zones frontalières de l'Est du Tchad, dangereuses et désespérément pauvres sont plus que jamais en danger.

Les gouvernements tchadiens et soudanais doivent immédiatement initier des actions pour mettre fin au soutien qu'ils apportent à des groupes armés responsables de violations du droit international humanitaire coutumier et qui commettent en particulier des abus contre les civils. Les événements tchadiens montrent une fois encore le besoin urgent d'une force de protection des civils qui soit plus forte, mobile et internationale. Celle-ci devrait être déployée au Darfour et le long de la frontière avec le Tchad. Pour finir, à moins que le gouvernement soudanais ne soit soumis à de nombreuses pressions internationales pour qu'il se plie aux exigences des résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies et respecte les engagements contractés dans le cadre de l'Accord de paix du Darfour du 5 mai visant à désarmer et démobiliser les milices Janjaweed qu'il a recrutées, armées et soutenues, les civils de l'Est du Tchad vont continuer à subir des attaques brutales et la stabilité régionale demeurera très fragilisée.

Recommandations

Au gouvernement du Tchad

- Déployer des effectifs militaires et des ressources suffisantes dans les zones frontalières de l'Est du Tchad, notamment dans les départements administratifs de Ouaddaï et Dar Sila ainsi que dans d'autres zones où cela est requis afin de garantir la protection des civils contre d'autres attaques.
- Enquêter sur tous les individus tchadiens impliqués dans des attaques contre des civils et les traduire en justice.
- Améliorer les conditions de vie et le traitement de tous les combattants rebelles en détention afin de garantir à tous les détenus un traitement humain et des conditions compatibles avec les normes internationales appropriées, notamment celles sur le logement, l'accès à une nourriture en quantité suffisante, à l'eau, aux soins médicaux comme le préconise l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus des Nations unies.
- Garantir que tous les membres des forces armées reçoivent pour instruction de respecter et de se conformer aux obligations internationales et régionales du Tchad en matière de droits humains et de droit international humanitaire coutumier applicables à des hostilités avec des forces rebelles.

- Prendre des mesures afin d'empêcher la militarisation de tous les camps de réfugiés, notamment en exigeant que les mouvements rebelles soudanais cessent toutes leurs activités de recrutement dans les camps et en garantissant que toutes les agences et entités tchadiennes en charge de la protection des réfugiés – notamment la *Commission nationale d'accueil et de réinsertion des réfugiés (CNAR)*, les gendarmes, la police locale et les officiers militaires – sont conscients qu'ils ont la responsabilité de préserver le caractère civil des camps.
- Enquêter sur toutes les personnes tenues pour responsables de tout décès de réfugiés recrutés par la force en mars 2006 et traduire ces personnes en justice.

Au gouvernement soudanais

- Appliquer pleinement les obligations contractées dans le cadre de l'Accord de paix du Darfour du 5 mai ainsi que les engagements précédents tels que définis par les résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies 1591 (2005) ; 1651 (2005); 1663 (2006) et 1665 (2006) sur le désarmement et la dissolution des milices soutenues par le gouvernement.
- Consentir immédiatement au déploiement rapide au Darfour d'une force des Nations unies, dotée de ressources adéquates, d'un mandat solide dans le cadre du Chapitre VII pour protéger les civils et d'une capacité de réponse rapide.

Aux mouvements rebelles soudanais

- Démobiliser immédiatement tous les enfants soldats et mettre un terme au recrutement et à l'utilisation de tous les enfants de moins de 18 ans.
- Déclarer publiquement et donner pour ordre à tous les commandants sur le terrain de ne se livrer à aucune activité militaire, notamment au recrutement, à la collecte de fonds et à des tâches logistiques, à la fois dans les camps de réfugiés au Tchad et dans les camps pour personnes déplacées au Darfour.
- Enquêter sur les commandants responsables dans le camp d'entraînement d'Arkoum, dans l'Est du Tchad, de la torture, des mauvais traitements et des meurtres de personnes recrutées dans les camps de réfugiés. Tenir ces commandants pour responsables de leurs actes.

Au Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés

- Intensifier la formation professionnelle sur la protection des réfugiés auprès des gendarmes tchadiens, des agents de la CNAR, des officiels locaux et de tous les autres employés du gouvernement ou des représentants en charge de la

protection des réfugiés. Celle-ci devra comporter des instructions sur le maintien du caractère civil des camps, sur la manière d'empêcher leur militarisation et le recrutement de leurs habitants.

- Garantir qu'un personnel adapté en charge de la protection est déployé dans les camps de réfugiés, en particulier dans ceux où des abus ont été enregistrés.

Au Conseil de sécurité des Nations unies

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir le déploiement d'une force des Nations unies au Darfour et le long de la frontière avec le Tchad à la date du 1^{er} octobre 2006 ou avant cette date (après l'expiration du mandat de la mission de l'Union africaine au Darfour le 30 septembre 2006). Ces mesures doivent notamment comporter : la mise en œuvre pleine et entière de l'embargo sur les armes au Darfour, l'application de sanctions supplémentaires contre les responsables du gouvernement soudanais, l'engagement et la mise à disposition de ressources pour une force des Nations unies et le passage des résolutions nécessaires.
- Garantir que toute résolution du Conseil de sécurité des Nations unies autorisant une force des Nations unies au Darfour exige des forces des Nations unies de recourir à « tous les moyens nécessaires » pour protéger les civils, selon le Chapitre VII de la Charte des Nations unies.
- Soutenir les efforts de l'Union africaine au Darfour pour protéger les civils jusqu'à la transition avec la force des Nations unies.
- Appeler les états membres à fournir immédiatement financement, soutien technique, logistique, personnel et capacités de réponse rapide à la force de l'Union africaine et éventuellement à la mission des Nations unies au Darfour.

A la mission de l'Union africaine au Soudan

- Patrouiller activement sur les routes et les principaux villages du Darfour, en particulier dans les zones rurales et les points stratégiques le long de la frontière avec le Tchad pour dissuader toute attaque supplémentaire contre la population civile. Requérir le soutien et les ressources supplémentaires nécessaires pour garantir correctement la sécurité de la frontière entre le Tchad et le Darfour.

Aux états membres de l'Union européenne et au gouvernement des autres pays bailleurs

- Augmenter immédiatement le soutien apporté à la force actuelle de l'Union africaine par la mise à disposition d'une capacité de réponse rapide, d'une expertise logistique, de l'équipement et des fonds nécessaires.
- Apporter immédiatement et publiquement un soutien plein et entier à la force des Nations unies avec toutes les ressources nécessaires pour lui permettre de se déployer sans attendre et de mener à bien les tâches vitales de protection des civils exigées par la situation au Darfour et le long de la frontière avec le Tchad.
- Garantir un soutien immédiat aux agences d'aide qui apportent leur soutien aux 350 000 réfugiés de l'Est du Tchad pour garantir la poursuite de la présence de ces agences, vitale à l'exécution de cette tâche.

Contexte

Les tensions qui agitent depuis longtemps le Darfour, à l'Ouest du Soudan ont dégénéré en un conflit armé entre deux groupes rebelles au Darfour et les forces du gouvernement soudanais, début 2003. Le gouvernement a eu recours à des milices locales, connues depuis lors sous le nom de Janjaweed, pour agir en son nom sur le terrain contre l'Armée de libération du Soudan (SLA/M) et le Mouvement pour la justice et l'égalité (JEM), deux mouvements rebelles initialement composés de membres des ethnies Fur, Masalit et Zaghawa. Le gouvernement soudanais et les milices Janjaweed qu'il a armées et soutenues ont délibérément pris pour cibles des civils ayant les mêmes origines ethniques que les rebelles du Darfour, dans le cadre de leur stratégie de lutte contre l'insurrection.¹ Trois années de massacres, d'exécutions sommaires et de « purification ethnique » ont

¹ Voir "Darfur in Flames: Atrocities in Western Sudan," *A Human Rights Watch Report*, vol 16, no. 5(A), avril 2004, [en ligne] <http://hrw.org/reports/2004/sudan0404> ; "Darfur Destroyed: Ethnic Cleansing by Government and Militia Forces in Western Sudan," *A Human Rights Watch Report*, vol 16, no. 6 (A), mai 2004, [en ligne] <http://hrw.org/reports/2004/sudan0504> ; "Darfur Documents Confirm Government Policy of Militia Support," *A Human Rights Watch Briefing Paper*, 20 juillet 2004, [en ligne] <http://hrw.org/english/docs/2004/07/19/darfur9096.htm> ; "Empty Promises? Continuing Abuses in Darfur, Sudan," *A Human Rights Watch Briefing Paper*, 11 août 2004, [en ligne] <http://hrw.org/backgroundunder/africa/sudan/2004> ; "If We Return We Will Be Killed," *A Human Rights Watch Briefing Paper*, 15 novembre 2004, [en ligne] <http://hrw.org/backgroundunder/africa/darfur1104> ; "Targeting the Fur: Mass Killings in Darfur," *A Human Rights Watch Briefing Paper*, 24 janvier 2005 ; "Sexual Violence and its Consequences Among Displaced Persons in Darfur and Chad," *A Human Rights Watch Briefing Paper*, 12 avril 2005, [online] <http://hrw.org/backgroundunder/africa/darfur0505> ; "Entrenching Impunity: Government Responsibility for International Crimes in Darfur," *A Human Rights Watch Report*, vol. 17, no. 17(A), décembre 2005, [en ligne] <http://hrw.org/reports/2005/darfur1205> ; "Sudan: Imperatives for Immediate Change," *A Human Rights Watch Report*, vol.18, no. 1(A), janvier 2006, [en ligne] <http://hrw.org/reports/2006/sudan0106> et "Darfur Bleeds: Recent Cross-Border Violence in Chad," *A Human Rights Watch Briefing Paper*, no. 2., février 2006, [en ligne] <http://www.hrw.org/backgroundunder/africa/chad0206/chad0206.pdf>

conduit au déplacement de 1 800 000 habitants du Darfour² et ont amené 270 000 Soudanais à se réfugier dans l'Est du Tchad,³ la plupart étant Fur, Masalit et Zaghawa.⁴

Bien que séparés par une frontière internationale, le Darfour et l'Est du Tchad ont en commun de nombreux groupes ethniques et les dynamiques politiques qui prévalent dans chacune des régions ont des effets mutuels directs. Le Président actuel du Tchad, Idriss Déby et l'ancien Président, Hissène Habré ont tous les deux pris le pouvoir à la tête d'armées insurgées basées au Darfour, soutenues par le gouvernement soudanais.⁵ De nombreux Tchadiens ont trouvé refuge au Darfour ou s'y sont éventuellement établis, pendant ces années.

Le Président Déby, un Zaghawa du clan Bideya, a initialement soutenu la campagne de lutte contre l'insurrection lancée par le gouvernement soudanais et a refusé d'aider ses compatriotes zaghawa au Darfour. Or, en agissant de la sorte, il s'est isolé d'une bonne part de sa communauté ethnique. Plusieurs des groupes rebelles au Darfour ont reçu le soutien officieux de responsables et d'individus privés tchadiens, pendant les deux premières années du conflit et la tentative de coup en mai 2004 aurait été fomentée par les membres zaghawa du gouvernement.⁶ Déby a également été soumis à des pressions politiques internes de plus en plus fortes pendant la période qui a conduit aux élections présidentielles de 2006 concernant la crise fiscale naissante au Tchad.⁷

En octobre 2005, ces pressions ont culminé en une vague de désertions dans l'armée et certains, dans le cercle rapproché des partisans de Déby, dont des membres de sa garde républicaine, ont pris les armes contre lui.⁸ Les déserteurs zaghawa se sont regroupés au Darfour sous la bannière du *Socle pour le changement, l'unité et la démocratie (SCUD)*. Plusieurs autres petits mouvements rebelles tchadiens étaient déjà basés dans l'Ouest du Darfour, notamment le *Rassemblement pour la démocratie et la liberté (RDL)*, commandé par Mahamat Nour Abdelkarim, un Tchadien appartenant à l'ethnie Tama. Le 28 décembre, le RDL et

² "Operational Briefing on the Special Operations for Chad and Sudan," HCR, mai 2006.

³ 28 000 réfugiés soudanais supplémentaires se sont spontanément installés le long de la frontière entre le Tchad et le Soudan. "Operational Briefing on the Special Operations for Chad and Sudan," HCR.

⁴ "Ethnicity of Sudanese refugees—Eastern Chad," carte HCR, janvier 2006.

⁵ Déby, ancien conseiller auprès du Président Habré pour les questions de sécurité et de défense, a pris le pouvoir à Habré en 1990. Ce dernier avait lui-même pris le pouvoir en 1982 au Président Goukouni Oueddei, son rival historique.

⁶ International Crisis Group, "To Save Darfur," *Africa Report*, no. 105, 17 mars 2006, [en ligne] <http://www.crisisgroup.org/home/index.cfm?id=4027&CFID=25890784&CFTOKEN=44252525>.

⁷ Les désaccords au sein du cercle rapproché des collaborateurs de Déby ont encore été aggravés par sa gestion des revenus pétroliers tirés d'un projet approuvé par la Banque mondiale qui faisait du Tchad le pays à la croissance économique la plus rapide en 2004 mais qui ne profitait qu'à une élite restreinte. En juin 2005, lorsque le parlement tchadien a approuvé un amendement constitutionnel permettant à Déby de se présenter pour un troisième mandat consécutif, nombre de ses partisans les plus proches avaient rejoint la lutte armée.

⁸ Parmi les déserteurs se trouvaient des soldats formés par les Forces spéciales américaines dans le cadre de l'Initiative pan-Sahel, un programme de lutte contre le terrorisme financé par le Département d'état américain. Human Rights Watch, communication confidentielle, 26 avril 2006.

sept autres groupes armés hostiles au gouvernement ont créé le *Front unique pour le changement démocratique au Tchad (FUCD)*, sous le commandement de Mahamat Nour.⁹ Jusqu'à la fin 2005, le gouvernement soudanais ne paraissait pas clairement apporter son soutien à ces groupes, en dépit de nombreuses accusations du gouvernement tchadien. Cependant en octobre 2005, les relations entre N'djamena et Khartoum étaient très tendues. En plus des armées soudanaise et tchadienne, plus d'une douzaine de groupes armés opéraient dans la zone frontalière très instable, notamment les milices Janjaweed soutenues par le gouvernement, au moins quatre factions des mouvements rebelles du Darfour¹⁰ et plusieurs forces rebelles tchadiennes. Les exigences tchadiennes sur la cessation, par Khartoum des attaques transfrontalières des milices Janjaweed sont restées sans réponse.¹¹

Les tensions le long de la frontière ont culminé début décembre en une opération conjointe des troupes du gouvernement soudanais, des milices Janjaweed et des rebelles tchadiens contre le quartier général à Changaya du Commandant SLA, Khamis Abdullah Abaker, dans l'Ouest du Darfour.¹² Le 18 décembre, les rebelles tchadiens RDL conduits par Mahamat Nour ont attaqué la ville d'Adré au Tchad.¹³ Bien que les troupes tchadiennes aient repoussé l'assaut RDL, le gouvernement soudanais a semblé apporter son soutien à l'action de Mahamat Nour¹⁴ et le 23 décembre, le Tchad s'est dit « en état de belligérance » avec le Soudan.¹⁵

⁹ Les sept autres groupes sont le *Socle pour le Changement, l'Unité et la Démocratie (SCUD)*, le *Front National pour le Tchad Renové (FNTR)*, le *Conseil National pour le Redressement (CNR)*, la *Force pour le Ratissage, le Regroupement et le Redressement du Tchad (FRRRT)*, le *Groupe du 8 décembre*, le *CNT* et le *FIDL*.

¹⁰ On sait que ces groupes comportent deux factions du SLA, dirigées par Minni Minawi et Abdul Wahid Mohammed Nour, respectivement, JEM et *Mouvement National pour la Réforme et le Développement (NMRD)*, un groupe dissident du JEM.

¹¹ "CHAD-SUDAN: Deby accuses Janjawid of killing his civilians, vows punishment," *IRIN*, 29, septembre 2005, [en ligne] <http://www.irinnews.org/print.asp?ReportID=49294>.

¹² Entretien conduit par Human Rights Watch avec un soldat SLA ayant combattu sous les ordres de Khamis Abdullah dans l'Ouest du Darfour, Tchad, 1^{er} mai 2006. Au moment de l'entretien, le soldat était détenu par la police tchadienne. Tous les entretiens conduits par Human Rights Watch avec des prisonniers se sont déroulés dans un lieu privé, loin des gardes. Khamis Abdullah était le vice-président du SLA avant la scission de 2005 entre Minni Minawi Arkou et Abdul Wahid Mohammed Nour. Abdullah s'est ensuite aligné sur la faction d'Abdul Wahid et était présent aux négociations d'Abuja. Il a cependant quitté Abuja avant la signature le 5 mai 2006 de l'Accord de paix du Darfour. A la date de la rédaction de ce rapport, son allégeance n'est pas très clairement définie.

¹³ Entretiens conduits par Human Rights Watch, Tchad, 15 mai et 22 mai 2006. Adré occupe une position stratégique parce que Déby, comme Habré avant lui, ont tous les deux accédé au pouvoir au Tchad après avoir pris avec succès Adré, par des attaques lancées depuis le Darfour.

¹⁴ Les forces de Mahamat Nour sont basées dans différents camps de l'Ouest du Darfour, certains très proches des bases militaires soudanaises. En plus de tolérer la présence de ces rebelles tchadiens au Darfour, les forces du gouvernement soudanais auraient également soutenu les efforts de recrutement chez les Soudanais tama afin de consolider les forces de Nour. Communications confidentielles avec Human Rights Watch, décembre 2005-avril 2006. Voir également International Crisis Group, "To Save Darfur."

¹⁵ "Chad in 'state of belligerence' with Sudan: official," *Sudan Tribune*, 24 décembre 2005, [en ligne] http://www.sudantribune.com/article.php3?id_article=13198.

Le gouvernement tchadien a répondu aux menaces croissantes en provenance du Darfour en cherchant des alliances défensives avec les groupes rebelles du Darfour afin de protéger la frontière poreuse, en particulier la partie au sud d'Adré de plus en plus exposée à des attaques transfrontalières, précisément là où le commandant SLA Khamis Abdullah jouissait d'une position de force.¹⁶ Le président Déby aurait soutenu des efforts pour unir les mouvements rebelles de plus en plus divisés en factions. Début 2006, Khamis Abdullah, un Masalit,¹⁷ a rejoint une nouvelle alliance rebelle entre la faction SLA de Minni Minawi et le JEM¹⁸ et a accepté d'aider à sécuriser la frontière à l'intérieur du Darfour occidental en échange d'une assistance matérielle tchadienne.¹⁹

Bien qu'ils aient continué à élaborer des alliances et à manœuvrer en coulisse, le Tchad et le Soudan ont signé l'Accord de Tripoli, sous l'égide du Président libyen, Muammar al-Qaddafi,²⁰ le 8 février 2006, promettant publiquement de cesser tout soutien à leurs groupes d'opposition respectifs et appelant des observateurs de l'Union africaine à surveiller l'accord.²¹ Le Président Déby a cherché à renforcer son régime en achetant des armes, démarche facilitée en mars par des taxes d'un montant de 65 millions USD sur les opérations pétrolières, montant à percevoir plus tôt qu'initialement envisagé, dans le cadre d'un programme de gestion des ressources coordonné par la Banque mondiale.²²

¹⁶ Abdullah a enregistré consécutivement d'horribles pertes sur les champs de bataille, dans l'Ouest du Soudan, dès novembre 2005 avec le siège de ses positions près de Masteri, puis avec l'attaque de décembre contre son quartier général à Changaya pour finir fin janvier et début février par des défaites cinglantes le long de la frontière entre le Tchad et le Soudan, entre Geneina et Habila, dans l'Ouest du Darfour qui lui ont coûté 600 hommes. Entretien conduit par Human Rights Watch avec un rebelle SLA, Bahai, Tchad, 21 mai 2006 et des responsables des renseignements, N'djamena, Tchad, 17 et 22 mai 2006.

¹⁷ Khamis Abdullah n'était en aucun cas le commandant rebelle le plus fort mais il était un allié stratégique important à cause de son appartenance à l'ethnie masalit et parce qu'il était important de sécuriser la frontière à Dar Masalit, la « patrie » masalit située au nord et au sud d'Adré au Tchad et de Geneina au Darfour. A la fin de l'année 2005, les groupes rebelles tchadiens et les milices Janjaweed utilisaient la patrie masalit dans l'Ouest du Darfour comme base arrière pour lancer des attaques sur le Tchad. Communications confidentielles, Human Rights Watch, avril-mai 2006.

¹⁸ Le 18 janvier 2006, la faction Minni Minawi du SLA et le JEM ont signé un accord en tant qu'Alliance des forces révolutionnaires de l'Ouest du Soudan. "Darfur rebels unite as single group," *AFP*, 20 janvier 2006, [en ligne] <http://english.aljazeera.net/NR/exeres/751BE55E-F767-4A11-9405-9ADC2FE63401.htm>.

¹⁹ Communications confidentielles, Human Rights Watch, avril-mai 2006.

²⁰ La Libye est très impliquée dans les politiques du Tchad et du Darfour depuis des décennies. Voir Roland Marchal, "Le Soudan d'un conflit à l'autre," *Les Études du CERI*, no. 107-108, septembre 2004, [en ligne] <http://www.ceri-sciencespo.com/publica/etude/etude107.pdf>.

²¹ "Sudan, Chad sign peace agreement in Tripoli," *Arabic News*, 9 février 2006, [en ligne] <http://www.arabicnews.com/ansub/Daily/Day/060209/2006020913.html>

²² La Banque mondiale a établi qu'une bonne partie du paiement des 65 millions USD, intégralement déboursés, a été utilisée pour des équipements militaires. Une loi sur la gestion des revenus pétroliers élaborée par la Banque mondiale et des organisations non-gouvernementales réserve pour les secteurs prioritaires tels que la santé et l'éducation, la plupart des revenus tirés des redevances. Toutefois, les revenus indirects comme les taxes reviennent directement au gouvernement. Si le prix du pétrole reste dans la fourchette des 70 dollars USD le baril, la Banque mondiale prévoit qu'1,7 million USD tirés du paiement des taxes reviendront au Trésor tchadien entre la période actuelle et 2008. Cependant, le paiement des taxes est sensible aux fluctuations des prix et un baril de pétrole autour de 40 dollars USD entraînerait une rentrée de taxes négligeable. Entretiens téléphoniques conduits par Human Rights Watch avec un analyste économique à N'djamena, New York, juin 2006.

Le 14 mars, SCUD, le mouvement rebelle formé par les proches zaghawa du Président Déby, a tenté de renverser le régime Déby en tirant sur l'avion présidentiel mais le Tchad a immédiatement désigné le Soudan comme étant l'éminence grise derrière ce coup.²³ Le weekend suivant, dès le 17 mars, des individus liés au commandant SLA, Khamis Abdullah, ont lancé une importante campagne de recrutement dans deux camps de réfugiés de l'Est du Tchad. Environ 4 700 réfugiés masalit, dont de nombreux enfants,²⁴ ont été recrutés pour servir militairement, certains de force.²⁵

Mi-avril, les rebelles tchadiens ont lancé leur attaque la plus grave à ce jour, dans l'espoir de renverser Déby juste avant les élections présidentielles prévues pour le 3 mai. Le 12 avril, un convoi FUCD a parcouru des centaines de kilomètres au Tchad à partir de bases situées au Darfour et en République centrafricaine, atteignant N'Djamena le 13 avril. 291 personnes au moins ont trouvé la mort lors de ces combats, dont des civils, des soldats du gouvernement et des rebelles.²⁶ Le Président Déby a immédiatement accusé le gouvernement soudanais de soutenir l'attaque FUCD, repoussée par l'armée tchadienne avec l'appui des rebelles du Darfour dans l'Est du Tchad²⁷ et l'assistance modeste de l'armée française sous la forme d'un appui logistique, de renseignements²⁸ et d'un coup de semonce lancé depuis un Mirage sur une colonne de rebelles en mouvement.²⁹ Plusieurs centaines de combattants rebelles ont été détenus et exposés publiquement à N'djamena par les autorités tchadiennes, les responsables tchadiens affirmant que plus de la moitié d'entre eux était soudanais.³⁰ Le 14 avril, Déby a unilatéralement coupé les relations avec le Soudan.³¹

²³ "Chad security forces foil coup attempt," *Mail & Guardian*, N'djamena, Tchad, 15 mars 2006 [en ligne] http://www.mg.co.za/articlePage.aspx?articleid=266818&area=/breaking_news/breaking_news__africa/#.

²⁴ Dans ce rapport, le mot « enfant » fait référence à toute personne de moins de 18 ans. La Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant affirme : « Au sens de la présente Convention, un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable. » Convention relative aux droits de l'enfant, article 1, adoptée le 20 novembre 1989 (entrée en vigueur le 2 septembre 1990).

²⁵ "UNHCR expresses alarm over continuing reports of forced recruitment in Chad refugee camps," UNHCR, 16 mai 2006, [en ligne].

²⁶ Entretiens conduits par Human Rights Watch avec des responsables hospitaliers et des travailleurs humanitaires internationaux, N'djamena, Tchad, 24-27 avril 2006.

²⁷ Des éléments sous commandement de Khamis Abdullah ont combattu aux côtés de l'armée tchadienne à Adré où ils ont apparemment eu un rôle décisif pour contrecarrer un assaut FCUD.

²⁸ "Les rebelles sont entrés dans la capitale," *Le Nouvel Observateur*, 13 avril 2006, [en ligne] <http://archquo.nouvelobs.com/cgi/articles?ad=etranger/20060413.OBS3898.html&host=http://permanent.nouvelobs.com/>.

²⁹ "L'armée française minimise son action," *Le Nouvel Observateur*, 13 avril 2006 [en ligne] <http://archquo.nouvelobs.com/cgi/articles?ad=etranger/20060413.OBS3973.html&host=http://permanent.nouvelobs.com/>.

³⁰ Des sources militaires tchadiennes ont rapporté un total de 334 rebelles détenus, dont 178 Soudanais et 156 Tchadiens. Entretien conduit par Human Rights Watch, N'djamena, Tchad, 25 avril 2006.

³¹ "Sudan Given Notice of Break in Relations With Chad," *VOA News*, 15 avril 2006, [en ligne] <http://www.voanews.com/english/archive/2006-04/2006-04-15-voa18.cfm?CFID=6786502&CFTOKEN=87605429>.

Le 5 mai, le gouvernement soudanais et la faction SLA conduite par Minni Minawi ont signé l'Accord de paix du Darfour. L'optimisme qui a initialement entouré cet accord, conclu grâce à la médiation de l'Union africaine à Abuja, Nigeria, a été rapidement entaché par le refus de signer des deux autres factions rebelles du Darfour présentes aux négociations, le JEM et le SLA-Abdul Wahid. Une autre préoccupation à porté fut le rôle potentiellement néfaste des milices Janjaweed, absentes de la négociation envisageant leur désarmement.³²

Les conséquences sur les droits humains dans l'Est du Tchad de la détérioration des relations entre le Tchad et le Soudan

La crise du Darfour et la détérioration des relations entre le Tchad et le Soudan au cours des neuf derniers mois a eu un triple effet sur les civils :

Premièrement, les combats entre les rebelles tchadiens et les forces du gouvernement tchadien ont eu des effets à la fois directs et indirects sur les civils. Si les civils ne semblent pas avoir été pris spécifiquement pour cibles par les forces rebelles tchadiennes, il y a eu des victimes civiles pendant les combats, en particulier à N'djamena. Les forces du gouvernement tchadien pourraient avoir été impliquées dans un ensemble divers d'abus commis contre des civils et des rebelles faits prisonniers, en lien avec les incursions des rebelles tchadiens.

Deuxièmement, les abus commis par les groupes rebelles du Darfour opérant au Tchad, notamment le recrutement forcé et les mauvais traitements infligés aux réfugiés soudanais au Tchad, semblent s'accroître et être liés aux efforts du gouvernement tchadien pour sécuriser sa frontière et la protéger contre des incursions soudanaises supplémentaires.

Troisièmement, l'ampleur et la nature des attaques transfrontalières des milices soudanaises Janjaweed basées au Darfour sont en voie d'aggravation. Ces attaques pénètrent non seulement plus profondément au Tchad déplaçant des dizaines de milliers de civils tchadiens mais elles semblent également s'appuyer sur des alliances faites avec les civils tchadiens, affectant potentiellement les relations entre les différents groupes ethniques dans l'Est du Tchad.

³² Le gouvernement du Soudan, qui représentait officiellement les Janjaweed à la table des négociations, nie toute responsabilité dans le contrôle des Janjaweed et toute influence sur ces groupes.

Abus commis par les forces du gouvernement Tchadien dans le contexte de l'attaque du 13 avril

Le 9 avril, les rebelles tchadiens basés au Darfour ont lancé des attaques contre Am Timan, Abou Deia et Haraz-Mangueigne, au Sud-Est du Tchad, près de la frontière avec la République centrafricaine. Ces attaques annonçaient une invasion plus vaste lancée par les rebelles tchadiens FUCD sous commandement de Mahamat Nour. Le 10 avril, le FUCD a écumé le camp de réfugiés de Goz Amer, tuant un garde de sécurité et volant des équipements de communication. Le 12 avril à 15 heures, une colonne FUCD a atteint Mongo, à 320 kilomètres à l'Est de N'dajema.

Le 13 avril, 1 200 à 1500 soldats répartis en 56 camions pick-up ont atteint N'djamena. Des affrontements importants se sont également produits à Adré, sur la frontière entre le Tchad et le Soudan et dans la ville de Sarh au Sud du pays. Les combats à N'djamena ont duré de 5 à 11 heures du matin et ont impliqué des véhicules blindés de transport de troupes, des véhicules techniques (quatre x quatre équipés d'armes lourdes) et des chars. Les combats se sont concentrés dans les banlieues du Sud-Est et au Palais des Quinze, le parlement tchadien.

Des enquêtes supplémentaires sont nécessaires mais les civils à N'djamena ne semblent pas avoir été spécifiquement pris pour cibles ou attaqués sans distinction par le gouvernement tchadien ou les forces rebelles, lors des combats du 13 avril à N'djamena, à quelques exceptions près décrites plus bas. Human Rights Watch est toutefois préoccupé par des rapports non confirmés faisant état d'actions de représailles possibles lancées par les forces du gouvernement tchadien – notamment des détentions arbitraires et d'autres abus – contre des civils sur une base ethnique, tant à N'djamena que dans d'autres lieux au Tchad.

Traitement des combattants rebelles

Les rebelles soupçonnés d'appartenir au FUCD capturés lors de la tentative de coup du 13 avril étaient détenus, au moment de la rédaction de ce rapport, à la gendarmerie nationale de N'djamena, dans une concession sans enceinte avec une cour de terre battue et deux blocs de cellules. Ces installations de détention sont de toute évidence inadaptées pour les 250 détenus environ qui emplissaient la cour et étaient contraints de dormir en position repliée, dans les blocs de cellules parce qu'ils ne disposaient pas de place suffisante pour se tenir allongés.³³

³³ Le Tchad est un état partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et l'article 10, paragraphe 1 du Pacte prévoit que toute personne privée de sa liberté est traitée avec humanité et avec le

A l'exception de deux prisonniers ayant reconnu être impliqués dans une tentative de coup en novembre 2005, les chercheurs de Human Rights Watch n'ont pas reçu ni enregistré de preuves montrant que ces détenus étaient soumis à des actes de torture ou des traitements volontairement cruels. Sur les deux personnes soumises à des traitements cruels, un homme affirmant être le chef d'état-major des rebelles, a eu une broche de métal de 25 centimètres enfoncée dans le genou, perpendiculairement à l'axe du pied, afin selon lui, d'empêcher sa fuite.³⁴ L'autre détenu, qui a affirmé être le second chef d'état-major des rebelles, portait des menottes et des fers aux pieds. Il a dit avoir été ainsi immobilisé depuis son arrivée le 8 janvier 2006.³⁵ Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, auquel le Tchad est un état partie, interdit l'administration de traitements cruels, inhumains ou dégradants en toute circonstance et le statut de détenu ou le crime présumé ne peuvent justifier un traitement inhumain ou dégradant.

Abus commis par les groupes rebelles dan l'Est du Tchad

Plus de 200 000 réfugiés du Darfour sont actuellement logés dans douze camps de réfugiés de l'Est du Tchad. Les réfugiés ont fui les abus commis par les forces du gouvernement soudanais et celles des milices Janjaweed au Darfour en 2003 et 2004. A cause de la proximité des camps avec la frontière et du fait que de nombreux membres des mouvements rebelles du Darfour ont des liens ethniques et familiaux avec les camps, une activité rebelle potentielle dans les camps est une préoccupation constante depuis leur établissement.³⁶

S'il était clair que les rebelles disposaient de liens avec des individus dans les camps, il y a eu, jusqu'au début de l'année 2006, peu de signes flagrants indiquant que les groupes rebelles recrutaient activement ou affectaient d'une quelconque autre façon le caractère

respect de la dignité inhérente à la personne humaine. L'Article 10 et les normes appropriées des Nations unies relatives au traitement des prisonniers, notamment l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus des Nations unies s'appliquent au traitement des rebelles détenus. Voir l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, adopté par le premier Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, qui s'est tenu à Genève en 1955 et qui a été approuvé par le Conseil économique et social dans sa résolution 663 C (XXIV) du 31 juillet 1957 et 2076 (LXII) du 13 mai 1977.

³⁴ Le détenu a également affirmé qu'il s'était fracturé la jambe en tentant d'éviter d'être capturé. Il semble que la broche ait été insérée dans son genou lorsqu'il avait la jambe en extension et qu'elle ait ensuite été maintenue pour entraver ses mouvements. Human Rights Watch a contacté un médecin qui a affirmé qu'une broche d'extension ne remplissait aucun objectif médical si elle n'était pas reliée à un appareil d'extension. Entretien conduits par Human Rights Watch, Tchad, avril 2006.

³⁵ Entretien conduits par Human Rights Watch, N'djamena, Tchad, 26 avril 2006.

³⁶ Le HCR a envoyé une équipe d'experts dans les camps début 2005 afin d'évaluer ce potentiel. "Perceptions of refugee security in Chad (based on information received during ESS mission, 12-17 July 2005)," document interne au HCR, juillet 2005.

civil des camps.³⁷ Cependant, dans le contexte de la détérioration des relations entre le Tchad et le Soudan – et la politique de plus en plus manifeste du Président Déby de soutien aux groupes rebelles face aux menaces des rebelles tchadiens contre son gouvernement – les affaires de recrutement, notamment d'enfants et de mauvais traitements de réfugiés sont devenues de plus en plus criantes.³⁸

Une enquête menée par Human Rights Watch dans l'Est du Tchad a examiné un incident grave de recrutement forcé, du 17 au 19 mars, dans les camps de Bredjing et Treguine ainsi que d'autres abus liés au commandant SLA, Khamis Abdullah. Bien que ces exemples ne soient très probablement pas les seuls impliquant un recrutement forcé ou d'autres abus perpétrés par les mouvements rebelles du Darfour, Human Rights Watch n'a pas été en mesure, par manque de temps, de vérifier indépendamment tout autre récit faisant état d'un recrutement forcé.

Lors de l'épisode de recrutement forcé du 17 au 19 mars, le personnel du HCR n'était pas présent dans les camps de Bredjing et Treguine – la plupart des travailleurs humanitaires quittent les camps le weekend et le soir après 17 heures. Cette pratique offre une fenêtre d'opportunité prévisible et répétitive aux groupes rebelles soudanais pour opérer hors de toute surveillance internationale dans les camps, une fenêtre pleinement exploitée entre le 17 et le 19 mars.

Par un accord avec le HCR, les gendarmes tchadiens sont supposés assurer la sécurité et doivent être présents 24 heures sur 24 dans les camps de réfugiés. L'enquête de Human Rights Watch sur les événements du 17 au 19 mars dans les camps de Bredjing et Treguine a permis de recueillir des preuves cohérentes et irréfutables sur la complicité du gouvernement tchadien dans les activités des groupes rebelles soudanais, légales et illégales, dans les camps de réfugiés qu'il a l'obligation de protéger. De nombreuses sources, notamment des réfugiés, des responsables de camps de réfugiés, des travailleurs humanitaires nationaux et internationaux, des responsables des Nations unies, des

³⁷ De façon générale, les différents camps de réfugiés sont maintenant associés à des factions rebelles ou des commandants pris individuellement même si ces affiliations ne sont en aucune façon définitives et sont déterminées par un ensemble de considérations ethniques, politiques et géographiques. Les six camps situés le plus au Nord (Oure Cassoni, Irdimi, Touloum, Am Nabak, Mile et Koundoungo) sont majoritairement zaghawa et les six situés le plus au Sud (Farchana, Gaga, Bredjing, Treguine, Djabel et Goz Amer) sont majoritairement masalit. L'appartenance ethnique est opérationnelle pour déterminer où se situe la loyauté du camp mais elle n'est aucunement décisive. Par exemple, le commandant SLA, Khamis Abdullah qui est Masalit a des relations dans les camps masalit mais le JEM qui recrute essentiellement chez les Zaghawa (clan Kobe) a également des liens avec des individus à Bredjing et Treguine. Les allégeances politiques fluctuent suite aux querelles de pouvoir au sein du SLA qui ont donné naissance à deux factions principales et plusieurs sous-factions se livrant à une compétition féroce pour avoir le plus d'influence. Ceci est particulièrement vrai depuis l'Accord de paix du Darfour du 5 mai qui a suscité des désaccords profonds dans certains des camps.

³⁸ La protection des réfugiés est régie par la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, 189 UNTS 150 et le Protocole de 1967 relatif au statut des réfugiés, 666 UNTS 267.

experts en matière de renseignements, des responsables du gouvernement local et national, des gendarmes et surtout, les rebelles eux-mêmes, ont décrit la manière par laquelle le gouvernement du Tchad – du plus haut niveau jusqu’au plan local – a excusé, permis et facilité les opérations des rebelles soudanais dans les camps de réfugiés. Des témoins ont vu des gendarmes tchadiens accompagner des rebelles dans les camps lors de l’épisode de recrutement et avec l’aide des responsables CNAR, sélectionner et enlever de force des réfugiés des camps. Un témoignage de première main a décrit des responsables du gouvernement local agissant comme facilitateurs, recourant aux outils étatiques pour étendre l’impunité aux actions des rebelles. Des sources bien placées ont nommé des personnalités de haut rang dans l’administration Déby comme étant les architectes de la politique du gouvernement tchadien qui a excusé les activités de recrutement des rebelles soudanais et a donné pour instruction aux responsables du gouvernement local de permettre et de faciliter ces activités.³⁹

En réponse aux préoccupations de plus en plus pressantes relatives à la protection des réfugiés suite à l’épisode de recrutement forcé de mars, le HCR a passé contrat avec le gouvernement du Tchad pour qu’il fournisse davantage de gendarmes dans chaque camp⁴⁰ et il a entrepris de vastes campagnes pour éduquer réfugiés et rebelles sur la nature civile des camps et sur les dangers de leur militarisation.

Recrutement forcé de réfugiés

Le commandant SLA, Khamis Abdullah et ses associés⁴¹ sont responsables d’une importante affaire de recrutement forcé dans les camps de Bredjing et Treguine, à partir du vendredi 17 mars et jusqu’au dimanche 19 mars dans l’après midi, une période où la présence du personnel humanitaire est limitée.⁴² Les camps sont situés à environ 50 kilomètres à l’Ouest d’Adré et ont une population combinée de 42 793 personnes, à 100 pour cent Masalit ou presque, la même ethnie que celle de Khamis Abdullah.

Le recrutement de mars semble avoir été lié aux efforts de Khamis Abdullah pour refaire ses troupes au sol suite à des pertes sur le champ de bataille et au préalable des attaques des forces rebelles tchadiennes. Des réfugiés recrutés de force ont systématiquement

³⁹ Entretiens conduits par Human Rights Watch, Tchad, avril-mai 2006 et entretiens téléphoniques, Tchad, Genève et Washington, DC, avril-juin 2006.

⁴⁰ L’accord passé entre le HCR et le gouvernement tchadien sur la sécurité dans les camps exige un gendarme pour chaque groupe de 1000 réfugiés.

⁴¹ Abakar Tula et Adam Muhammad Said sont les adjoints de Khamis Abdullah. Entretiens conduits par Human Rights Watch avec des réfugiés, des rebelles SLA et des responsables occidentaux du renseignement, Tchad, avril-mai 2006.

⁴² En novembre 2005, après avoir été averti de la présence de véhicules militaires la nuit dans les camps de Bredjing et Treguine, le HCR a commencé à mener des campagnes de sensibilisation au caractère civil des camps.

fourni les mêmes noms d'hommes comme étant les responsables de cette vague de recrutements : Bechir Djabir,⁴³ sous-commandant SLA qui semble jouer un rôle actif dans les efforts de recrutement⁴⁴ et son officier supérieur, le commandant SLA, Khamis Abdullah.⁴⁵ Un réfugié de cinquante-quatre ans du camp de Bredjing a exprimé la confusion ressentie dans les camps après les actions du plus haut rebelle Masalit qui aurait joui d'un vaste soutien dans le camp de réfugiés entièrement masalit.

Il y a un homme, Khamis qui fait le recrutement forcé. Son nom complet est Khamis Abdulla Abakar. [Ses soldats] prennent les gens dans les camps et les traitent très mal. Au départ les gens dans les camps soutenaient la rébellion mais certains ont été forcés de la rejoindre et ils ont pris des gens et maintenant les gens pensent que c'est la politique du [Président soudanais] Omar Bashir de maltraiter les gens dans les camps pour qu'ils ne soutiennent plus la rébellion. Cela fait partie de la stratégie d'Omar Bashir pour éliminer la rébellion. Avant, on devenait rebelle uniquement par choix.

Selon les chiffres du HCR, environ 4 700 réfugiés ont été recrutés dans les deux camps, entre le 17 et le 19 mars,⁴⁶ la plupart en provenance de Bredjing, qui est situé 10 kilomètres plus près de la frontière avec le Soudan que Treguine. Si le HCR rapporte que des certaines des personnes ayant rejoint les rebelles l'ont fait volontairement,⁴⁷ l'enquête de Human Rights Watch a révélé que la vague de recrutements était par nature forcée et dans certains cas, violente.

Le HCR a élaboré une liste partielle de 104 réfugiés qui ont été recrutés mais dont on demeure sans nouvelles, 61 en provenance de Bredjing et 43 de Treguine.⁴⁸ Le HCR estime que le nombre total de réfugiés manquants est compris entre 300 et 400.⁴⁹ Si ce

⁴³ Bechir, un Zaghawa soudanais (clan Wagi), possédait et dirigeait SOGEC, une entreprise de construction à N'djamena jusqu'à ce qu'il occupe une position de commandement au SLA, sous Khamis Abdullah. Il est fréquemment mentionné que Bechir, identifié par des soldats sous son commandement comme étant colonel, maintient des liens étroits avec le régime Déby. Entretiens conduits par Human Rights Watch, Tchad, avril-mai 2006.

⁴⁴ Entretiens conduits par Human Rights Watch, Tchad, avril-mai 2006.

⁴⁵ Parmi les nombreux autres noms mentionnés lors des entretiens avec des personnes recrutées de force, celui de Habashir Bara Abakar ou « Habashir », un Masalit est systématiquement cité. Human Rights Watch n'a pas été en mesure d'identifier ni de localiser cet individu. Entretiens conduits par Human Rights Watch avec des réfugiés, Tchad, camps de Bredjing et Treguine, avril 2006.

⁴⁶ "UNHCR expresses alarm over continuing reports of forced recruitment in Chad refugee camps," HCR.

⁴⁷ "Sudan/Chad Situation Update 53," UNHCR, 30 mars 2006 [en ligne] <http://www.reliefweb.int/library/documents/2006/unhcr-sdn-30mar.pdf>.

⁴⁸ Human Rights Watch, communication électronique avec un responsable du HCR au Tchad, 15 juin 2006.

⁴⁹ Entretien conduit par Human Rights Watch avec un responsable des Nations unies, Tchad, 23 mai 2006.

chiffre s'avérait exact, cela pourrait représenter un apport humain considérable pour les forces SLA.⁵⁰

100 rebelles soudanais au moins sont descendus sur les camps de Bredjing et Treguine dans l'après midi du 17 mars, s'arrêtant d'abord dans les écoles qui étaient encore ouvertes. Des centaines d'élèves ont été rassemblés et emmenés ce premier jour, nombre d'entre eux étant mineurs.⁵¹ Au cours du weekend du 18-19 mars, les rebelles ont parcouru brutalement Bredjing et Treguine, choisissant des hommes et des garçons aptes au combat dans les marchés et se livrant à des recherches maison par maison et tente par tente dans les camps, battant ceux qui résistaient et avertissant les proches, apeurés, de ne pas s'interposer.

Des réfugiés ont raconté comment des hommes en uniforme militaire (ou partiellement en uniforme) armés de fouets et de bâtons les avaient rassemblés dans les écoles, dans les marchés et dans leurs maisons. Certains réfugiés ont rapporté avoir eu les membres liés même si cela ne fut pas le cas pour la plupart. Néanmoins, un professeur de 26 ans enlevé en compagnie d'un collègue et de quatre élèves le 17 mars a affirmé qu'il avait clairement compris qu'il n'avait pas d'autre option que de se plier aux ordres.

Ils n'avaient pas de fusils mais ils avaient des couteaux et des chicottes. Je voulais rassembler mes affaires mais ils ont dit : 'Laisse tes affaires ici ; tu ne prends rien avec toi.' J'en avais un de chaque côté. Ils m'ont pris par le bras et ils ont dit : 'On y va.' Je n'avais pas d'autre choix que de les suivre.⁵²

Les réfugiés ont été entassés dans des camions pick-up et conduits à un *wadi* hors des camps où les attendaient des hommes armés. A noter que systématiquement, les réfugiés se sont souvenus d'une longue marche vers Arkoum, une ville tchadienne à 20 kilomètres au sud-est de Bredjing où les rebelles soudanais avaient établi un camp d'entraînement.

A leur arrivée à Arkoum, les hommes ainsi recrutés ont été informés qu'ils faisaient maintenant partie des rebelles soudanais et que leur mission consistait à libérer leur pays.

⁵⁰ Un réfugié masalit âgé de 16 ans recruté de force à Bredjing a déclaré que 162 réfugiés recrutés de force à Bredjing et Treguine, lui y compris, avaient été déployés dans la base de Khamis Abdullah, à Changaya, dans l'Ouest du Darfour. Entretien conduit par Human Rights Watch, Tchad, 2 mai 2006.

⁵¹ Un élève n'est pas, par définition, un mineur puisque de nombreuses écoles africaines ont parmi leurs élèves des jeunes de presque 20 ans ou de plus de 20 ans.

⁵² Entretien conduit par Human Rights Watch avec un réfugié, Bredjing, Tchad, le 1^{er} mai 2006.

Toutefois, ces recrues ne pouvaient elles-mêmes partir puisque des gardes armés patrouillaient le périmètre du camp jour et nuit.

Recrutement d'enfants

Human Rights Watch s'est entretenu avec quatre réfugiés recrutés de force à Bredjing qui ont affirmé avoir moins de 18 ans. Une cinquième recrue n'était pas certaine de son âge mais semblait avoir 13 ou 14 ans.

Un réfugié âgé de 15 ans, recruté de force dans le camp de Treguine s'est souvenu avoir vu de nombreux enfants dans le camp d'entraînement d'Arkoum :

J'ai vu de nombreux gosses dans le camp d'entraînement, certains pas plus vieux que 12 ans. Les gosses n'en pouvaient plus alors ils en ont laissé partir 100 et ils sont rentrés à pied [à Tréguine]. Ils ne supportaient pas le manque de sommeil, d'eau, de nourriture et le travail très dur. Ils étaient trop jeunes.

Human Rights Watch s'est entretenu avec un recruteur SLA dans le camp de Djabel qui a affirmé qu'il n'y avait pas d'âge minimum fixé pour une recrue bien que 15 ans soit un minimum pour qu'un soldat puisse combattre efficacement, « 14 ans si c'est un grand gosse. »⁵³

Le commandant SLA, Bechir Djabir, largement impliqué dans les activités de recrutement, a nié avoir recruté des enfants mineurs et a affirmé que trois recrues ayant rejoint ses forces dans le camp de Djabel étaient trop jeunes pour combattre et seraient renvoyées dans le camp.⁵⁴

Le HCR a interrogé un garçon de 17 ans dans le camp de Djabel qui a affirmé avoir rejoint le SLA volontairement, avoir été formé à Changaya au Soudan et avoir été déployé dans un camp SLA près d'Adé au Tchad avant d'être renvoyé à Djabel parce qu'il n'était pas majeur.⁵⁵

Des réfugiés et d'autres sources à Bredjing et dans le camp de Djabel ont rapporté que des professeurs faisaient partie des recruteurs les plus agressifs. Il est à craindre que les

⁵³ Entretien conduit par Human Rights Watch, Tchad, 11 mai 2006.

⁵⁴ Entretien conduit par Human Rights Watch, Tchad, 14 mai 2006.

⁵⁵ Entretien téléphonique conduit par Human Rights Watch avec un responsable HCR dans l'Est du Tchad, New York, 30 mai 2006.

professeurs violent la relation de confiance qui les lie à leurs élèves et que certains recrutements se font par la force même s'il ne s'agit pas d'une force physique.⁵⁶ Lors de la campagne de recrutement forcé à Bredjing et Treguine, les écoles étaient des lieux de recrutement de premier plan et des dizaines de réfugiés ont été pris dans les écoles dont les élèves incluaient des enfants de huit ans. Plusieurs réfugiés ont rapporté que des enfants de dix ans avaient été recrutés de force même si de tels rapports n'ont pas été confirmés. Dans un cas où un réfugié, recruté de force, aurait été âgé de dix ans, Human Rights Watch a interrogé la personne en question et découvert qu'il avait en fait 25 ans.⁵⁷

L'interdiction du recours à des enfants soldats

Le Tchad est un état partie au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (généralement connu sous le nom de Protocole relatif aux enfants soldats)⁵⁸ qui fixe à 18 ans l'âge minimum pour une participation directe aux hostilités, pour un recrutement obligatoire et pour tout recrutement ou utilisation dans des hostilités par des groupes armés irréguliers.⁵⁹ Le Tchad est obligé de prendre toutes les mesures faisables pour prévenir une telle situation. Le Tchad est également partie à la Charte régionale africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant qui exige des états qu'ils prennent toutes les mesures pour qu'aucun enfant ne participe directement aux hostilités.⁶⁰ Le Tchad et le Soudan ont tous les deux pour obligation selon la principale Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant de protéger les enfants contre toutes les violations du droit international humanitaire et d'aider au rétablissement et à la réintégration sociale des enfants victimes d'un conflit armé.⁶¹

⁵⁶ Parmi les personnes recrutées de force se trouvaient des professeurs mais d'autres occupaient des postes élevés de commandement dans les camps. Entretien conduit par Human Rights Watch, Tchad, avril à mai 2006.

⁵⁷ Entretien conduit par Human Rights Watch avec un réfugié, Bredjing, Tchad, 2 mai 2006.

⁵⁸ Adopté à l'unanimité par l'Assemblée générale des Nations unies le 25 mai 2000, A/RES/54/263 du 25 mai 2000, entré en vigueur le 12 février 2002.

⁵⁹ Article 4 du Protocole facultatif.

⁶⁰ OAU Doc. CAB/LEG/24.9/49 (1990), entrée en vigueur le 29 novembre 1999. Le Tchad a adhéré à la Convention en mars 2000. L'Article 22 prévoit que les Etats parties (i) s'engagent à respecter et à faire respecter les règles du droit international humanitaire applicables en cas de conflits armés qui affectent particulièrement les enfants ; (ii) prennent toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce qu'aucun enfant ne prenne directement part aux hostilités et en particulier, à ce qu'aucun enfant ne soit enrôlé sous les drapeaux ; (iii) doivent, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire, protéger la population civile en cas de conflit armé et prendre toutes les mesures possibles pour assurer la protection et le soin des enfants qui sont affectés par un conflit armé. Ces dispositions s'appliquent aussi aux enfants dans des situations de conflits armés internes, de tensions ou de troubles civils.

⁶¹ Convention relative aux droits de l'enfant, articles 38 et 39, adoptée le 20 novembre 1989 (entrée en vigueur le 2 septembre 1990), ratifiée par le Soudan le 3 août 1990 et par le Tchad le 2 octobre 1990.

Torture et autres mauvais traitements contre les recrues réfugiées

Une fois recrutées et conduites à Arkoum, les recrues réfugiées ont été soumises à la violence physique des commandants SLA. Des témoignages de réfugiés ont universellement identifié des rebelles soudanais parmi les individus qui les détenaient mais de nombreuses recrues ont clairement affirmé que des Tchadiens étaient également présents et ont aidé à la gestion des camps. L'arabe du Tchad diffère de façon significative de l'arabe soudanais et de nombreuses recrues ont évoqué avoir entendu la version tchadienne parlée à Arkoum. De plus, certains réfugiés ont reconnu des uniformes tchadiens dans le camp. « Toute l'armée était tchadienne, » a déclaré une recrue.⁶²

L'entraînement comportait des exercices difficiles à exécuter, notamment certains exercices peut-être censés être douloureux. Un réfugié âgé de 16 ans du camp de Bredjing a montré aux chercheurs de Human Rights Watch de larges blessures où la peau était partie pour cause de « marche sur les coudes ». ⁶³ Ce garçon enlevé le 17 mars avec quatorze autres enfants de son école avait également des marques de coups de fouet sur les avant-bras.

Un réfugié âgé de 25 ans, du camp de Treguine, a montré aux chercheurs de Human Rights Watch son oreille d'où un morceau de chair avait été arraché à l'aide d'une pince – un châtiment normalement réservé aux personnes prises en train de tenter de fuir le camp. Dans ce cas, il avait eu l'oreille mutilée pour avoir demandé la permission de quitter le camp.

Après quatorze jours d'entraînement, la souffrance était terrible – il n'y avait pas de nourriture, pas d'eau – et j'étais malade et affamé et fatigué alors j'ai dit aux chefs du camp que je voulais partir, que je ne devais pas être ici au camp d'entraînement. Ils m'ont dit : 'Si tu parles comme ça, c'est sûr que tu vas combattre.' Ils ont lié mes bras derrière mon dos et m'ont enterré dans le *wadi* pendant dix jours. J'étais enterré jusqu'à la poitrine. Il y avait huit autres personnes au même endroit, les bras liés et enterrées dans le sol. Un homme du nom de Saleh m'a frappé avec un bâton et m'a donné des coups de pied jusqu'à ce qu'il soit fatigué. J'avais tellement mal que je ne pouvais dormir.⁶⁴

⁶² Entretien conduit par Human Rights Watch, Bredjing, Tchad, 2 mai 2006.

⁶³ Entretien conduit par Human Rights Watch avec un réfugié, Bredjing, Tchad, 30 avril 2006.

⁶⁴ Entretien conduit par Human Rights Watch avec un réfugié, Treguine, Tchad, 30 mai 2006.

La contrainte et la violence physique étaient choses fréquentes à Arkoum et dans certains cas, elles semblent avoir conduit au décès des recrues réfugiées. Plusieurs sources indépendantes ont cité le nom d'un réfugié, Mohammad Yahia Abakar et affirmé qu'il était mort à Arkoum. Human Rights Watch s'est entretenu avec l'épouse d'Abakar, âgée de vingt-cinq ans. Celle-ci a déclaré que trois jours après l'enlèvement de son mari dans le camp de Treguine, un responsable des réfugiés était venu chez elle lui annoncer la mort de son mari.

Il m'a donné sa chemise. J'ai demandé : 'Où est-il mort ? Qu'est-ce qui s'est passé ?' Je voulais voir le corps. [Le responsable des réfugiés] a dit : 'Oublie-le. Il est mort.'⁶⁵

Un réfugié de cinquante-quatre ans à Bredjing dont la connaissance précise des activités SLA et des structures opérationnelles du mouvement suggérait un lien avec la rébellion, dont il se défendait cependant, a affirmé qu'il savait où le corps d'Abakar avait été enterré.⁶⁶ Avec un autre réfugié recruté de force et évadé du camp d'Arkoum, ils ont de concert exprimé la cause du décès : Abakar avait été frappé à mort.⁶⁷

Si être pris en tentant de s'échapper avait des conséquences sévères, la sécurité à Arkoum était très lâche, en particulier la nuit et en un mois, la vaste majorité des réfugiés, probablement 4 100 sur le total de 4 700 recrutés de force, fut en mesure de s'échapper et de retourner dans les camps de réfugiés.

Le réfugié qui était resté dans le camp d'entraînement pendant 42 jours a expliqué le fait surprenant que la vaste majorité des personnes enlevées ait pu s'échapper en soulignant que ceux qui étaient restés étaient durs, capables, motivés et ne représenteraient pas un handicap sur le champ de bataille.

« [Les rebelles] veulent des gens qui peuvent se battre, » a-t-il déclaré.⁶⁸

⁶⁵ Entretien conduit par Human Rights Watch avec un réfugié, Treguine, Tchad, 30 avril 2006.

⁶⁶ Ibid.

⁶⁷ Entretien conduit par Human Rights Watch avec un réfugié, Tchad, 2 mai 2006.

⁶⁸ Ibid.

Complicité des autorités tchadiennes dans les abus commis par les rebelles au Darfour

La responsabilité d'assurer la protection des réfugiés revient au gouvernement tchadien⁶⁹ mais les témoignages de personnes présentes sur place suggèrent que les responsables tchadiens sont complices des abus commis par les rebelles du Darfour, à l'intérieur et à l'extérieur des camps. Les gendarmes sont censés être présents dans les camps 24 heures sur 24. Plusieurs recrues à Bredjing et Treguine ont rapporté que des gendarmes accompagnaient les rebelles soudanais dans les camps lors de l'épisode de recrutement forcé.⁷⁰ Des gendarmes auraient également été présents à Arkoum. Selon un réfugié du camp de Bredjing, âgé de vingt-cinq ans, certains des responsables ayant la charge de protéger le camp étaient activement impliqués dans les abus.

Le jour du recrutement, je suis allé au marché. Le commandant de la gendarmerie y était. Les gens du CNAR [l'agence gouvernementale tchadienne en charge des réfugiés] et les gendarmes m'ont trouvé là-bas, au marché. 'Tu viens au Soudan,' ils m'ont dit.⁷¹

Des responsables du gouvernement local sont fréquemment vus en présence de rebelles soudanais armés et en uniforme⁷² et ils auraient aidé les opérations rebelles, notamment en les protégeant de la surveillance des travailleurs humanitaires internationaux⁷³ et en libérant les rebelles détenus par la police⁷⁴ pour avoir transporté des armes dans les camps de réfugiés ou pour des infractions mineures.

Même si le gouvernement tchadien n'est pas complice des activités de recrutement forcé comme beaucoup le suspectent, la capacité des rebelles soudanais d'opérer ouvertement dans les camps de réfugiés équivaut à un grave manquement du Tchad à sa responsabilité de protection des réfugiés. Dans un entretien avec Human Rights Watch, Bechir Djabir du SLA, le lieutenant de Khamis Abdulla a nié toute implication dans des activités de recrutement mais il a effectivement reconnu que la politique du Tchad relative aux opérations des rebelles soudanais sur son territoire avait changé.

⁶⁹ Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, 189 UNTS 150 et Protocole de 1967 relatif au statut des réfugiés, 606 UNTS 267.

⁷⁰ Entretiens conduits par Human Rights Watch, camps de Bredjing et Treguine, 29 avril-5 mai 2006.

⁷¹ Entretien conduit par Human Rights Watch avec un réfugié, Bredjing, Tchad, 1^{er} mai 2006.

⁷² Les chercheurs de Human Rights Watch ont été témoins d'une telle scène lorsqu'ils prenaient le thé avec le sous-préfet de Farchana, près des camps de Bredjing et Treguine et qu'ils ont été rejoints par un groupe de rebelles du Darfour. Entretiens conduits par Human Rights Watch, Tchad, avril-mai 2006.

⁷³ Entretien conduit par Human Rights Watch avec un travailleur humanitaire international, Est du Tchad, 16 mai 2006.

⁷⁴ Entretiens conduits par Human Rights Watch avec des réfugiés, Est du Tchad, avril-mai 2006.

Avant, ce n'était pas facile d'entrer au Tchad et ce n'était pas facile d'entrer dans les camps. Mais maintenant, c'est possible d'entrer dans le pays et dans les camps.⁷⁵

Abus commis par les membres des milices Janjaweed Soudanaises et ceux des milices Tchadiennes

S'il y a eu de nombreuses attaques transfrontalières de petite ampleur lancées par les milices Janjaweed soudanaises depuis 2004, la détérioration des relations entre le Tchad et le Soudan depuis la fin 2005 a eu de graves implications pour les civils tchadiens vivant le long de la frontière avec le Darfour et dans ses environs.

Comme nous l'avons déjà fait remarquer⁷⁶, suite à l'attaque RDL sur Adré le 18 décembre 2005, l'armée tchadienne a redéployé ses garnisons frontalières sur Adré et Abéché, une stratégie qui a permis de sécuriser la route de N'djamena mais a laissé de vastes portions de la frontière entre le Tchad et le Soudan sans défense, avec des résultats désastreux pour les civils des zones rurales du Sud-Est.⁷⁷ L'armée tchadienne a redistribué des unités à l'Est à plusieurs reprises depuis lors, déployant des soldats sur les garnisons frontalières puis les retirant, sans diminution notable du nombre des attaques transfrontalières. De nouveaux engagements visant à déployer 200 soldats de N'djamena vers trois points le long de la frontière n'avaient pas été tenus à la date de rédaction de ce document.⁷⁸

La recherche de Human Rights Watch dans l'Est du Tchad en mai 2006 a révélé une évolution dans le schéma des attaques lancées contre les civils depuis janvier et février 2006. Cette situation suscite de graves inquiétudes sur le potentiel de violence inter-ethnique ou communautaire dans l'Est du Tchad. Alors que les attaques Janjaweed antérieures impliquaient de petits groupes armés pénétrant de quelques kilomètres à l'intérieur du Tchad puis se retirant derrière la frontière, généralement dans le but de voler du bétail et de piller, les attaques Janjaweed plus récentes ont impliqué davantage

⁷⁵ Djabir a poursuivi en suggérant que sa liberté de mouvement était la conséquence directe de la relation de travail existant entre son mouvement rebelle et le gouvernement du Tchad. « Il n'y a pas d'accord formel, » a-t-il déclaré. « Mais nous avons un lien fort avec l'armée tchadienne et si le Tchad est attaqué, nous avons l'obligation de répliquer. » Entretien conduit par Human Rights Watch, Goz Beida, Tchad, 12 mai 2006.

⁷⁶ "Darfur Bleeds: Recent Cross-Border Violence in Chad," *A Human Rights Watch Briefing Paper*.

⁷⁷ A la date de février 2006, les garnisons de l'armée tchadienne à Modoyna, Koumou, Koloy, Adé, Aourado, Borota et Goungour étaient vides. Human Rights Watch, communication confidentielle. Voir également "Darfur Bleeds".

⁷⁸ Les 200 soldats devaient apparemment être répartis entre Goz Beida, Koukou-Angarana et Borota. Entretien conduit par Human Rights Watch avec un responsable des Nations unies, Tchad, 22 mai 2006.

de combattants, s'enfonçant plus profondément au Tchad, certains rentrant ensuite au Soudan et d'autres restant apparemment au Tchad pendant plusieurs semaines.⁷⁹

Les attaques comportent un autre élément nouveau : les milices soudanaises ont formé des alliances avec des groupes ethniques tchadiens et certaines attaques sont menées conjointement. En plus de la volonté de se livrer à des pillages, certaines attaques pourraient avoir des motivations politiques liées aux affaires tchadiennes internes, notamment les tentatives de renversement des rebelles tchadiens du Président Déby.⁸⁰

Récemment encore, en dépit de la polarisation ethnique croissante chez nombre de leurs frères ethniques de l'autre côté de la frontière, la fréquence des incidents violents intercommunautaires parmi les Tchadiens dans l'Est du Tchad a été relativement faible. Des exemples de violence entre Arabes tchadiens et communautés masalit ont été enregistrés autour d'Adré⁸¹ mais ceux-ci étaient généralement liés à des individus ayant forgé des alliances transfrontalières soit avec les rebelles du Darfour, soit avec les milices Janjaweed soudanaises et les autorités tchadiennes sont rapidement intervenues pour limiter leurs effets. Pour la majeure partie, les autorités tchadiennes et les responsables tribaux des différents groupes ethniques dans l'Est du Tchad ont continué à vivre dans les mêmes villages ou les mêmes environs.⁸²

Cependant, le manque complet de sécurité dans le Sud-Est du Tchad semble entrecouper les tensions ethniques croissantes et la pression sur les communautés rurales pour qu'elles s'alignent avec les différents groupes armés opérant dans la région, que ce soit pour des raisons politiques ou économiques. Les travailleurs humanitaires dans l'Est du Tchad sont tombés d'accord sur le chiffre de 50 000 civils dans la zone de Goz Beida, déplacés par les attaques contre les communautés tchadiennes depuis le début de l'année.⁸³

Si les détails sont encore mal connus, une enquête préliminaire suggère qu'avant octobre 2005, des tribus très diverses dans l'Est du Tchad se sont regroupées en un réseau d'autodéfense pour résister aux incursions Janjaweed.⁸⁴ Depuis octobre cependant,⁸⁵ il

⁷⁹ Certains affirment que des miliciens arabes s'installent dans des villages à 20 kilomètres au nord-est de DogDore, entre Koukou-Angarana et la frontière soudanaise et au nord de la frontière avec la République centrafricaine mais Human Rights Watch n'a pu vérifier cette affirmation. Entretiens conduits par Human Rights Watch, Tchad, mai 2006.

⁸⁰ Entretiens conduits par Human Rights Watch, Goz Amir, Tchad, 11 mai 2006.

⁸¹ Entretiens conduits par Human Rights Watch, Adré et Farchana, Tchad, février 2004.

⁸² Entretiens conduits par Human Rights Watch, Tchad, janvier-juin 2006.

⁸³ Entretiens conduits par Human Rights Watch, Tchad, 28 et 29 avril 2006.

⁸⁴ Entretiens conduits par Human Rights Watch, Tchad, avril-mai 2006.

semble que certains groupes arabes tchadiens aient été impliqués dans les atrocités Janjaweed commises au Tchad. Des témoignages en provenance de l'extrême est de Dar Sila, de villages comme Mongororo, à trois kilomètres du Soudan et de Daguessa, à dix kilomètres du Soudan, donnent une idée des raisons de l'émergence de ces nouvelles alliances. Les responsables villageois rapportent avoir été approchés par des « émissaires » Janjaweed, fin 2005, avec des promesses d'immunité contre les attaques en échange d'un paiement par tête d'habitant sous la forme de liquidités et de bétail. Ces responsables affirment que ces « dus » paieraient l'adhésion à « l'Union arabe », *wibida Arabia*, à condition que les membres de ce mouvement se livrent à des raids et des pillages aux côtés des Janjaweed.⁸⁶

De nombreux entretiens dans l'Est du Tchad font clairement apparaître que des tribus non-arabes, dont les Ouaddaï,⁸⁷ les Mimi et les Tama ont formé une sorte d'alliance, qu'elle soit formelle ou informelle, avec des tribus arabes tchadiennes et soudanaises. Tout comme les Arabes sont effectivement protégés contre les attaques Janjaweed, les Mimi, les Ouaddaï et les Tama, récemment installés dans le département de Dar Sila,⁸⁸ seraient également protégés contre de telles attaques. Des tribus non-arabes comme les Dajo et les Masalit, dont les cousins ont été pris pour cibles par les Janjaweed au Soudan, accusent les Mimi, les Ouaddaï et les Tama de complicité dans les attaques Janjaweed, leur reprochant d'aider les Janjaweed à localiser des concentrations de bétail appartenant aux Dajo et Masalit afin de s'en emparer.

Le chef arabe de Mamri, un village (*farik*) au nord de DogDoré, 150 kilomètres à l'est de Goz Beida, a confirmé qu'une alliance entre tribus arabes et non arabes comme les Mimi et les Ouaddaï existe bel et bien mais il a expliqué qu'elle était motivée par la nécessité de se protéger contre une agression territoriale de la part des tribus Dajo et Masalit, majoritaires dans la région, alliées entre elles dans un effort pour repousser les Arabes, ainsi que les arrivants les plus récents comme les Mimi et les Ouaddaï, hors du Tchad et vers le Soudan.⁸⁹ Des entretiens avec des responsables arabes tchadiens⁹⁰ ont révélé des inquiétudes très partagées sur le fait qu'une hostilité raciale pourrait conduire à de violentes représailles contre les Arabes dans l'Est du Tchad. Ces préoccupations sont

⁸⁵ La politique de soutien accru au gouvernement soudanais par les groupes rebelles tchadiens dans l'Ouest du Darfour semble dater de cette période. Le calendrier de la rupture de l'alliance inter-tchadienne antérieure et l'émergence de la nouvelle alliance pendant cette période ne sont très probablement pas une coïncidence.

⁸⁶ Entretiens conduits par Human Rights Watch, Tchad, 11-13 mai 2006.

⁸⁷ Le terme Ouaddaïen est utilisé pour décrire tous les peuples vivant dans la région administrative de Ouaddaï, en particulier quand il est utilisé dans la partie occidentale du Tchad. Toutefois, il existe une tribu Ouaddaï « spécifique », de Dar Ouaddaï, la terre des « authentiques » Ouaddaïens qui sont les Maba. Voir Albert Le Rouvreur, « Sahéliens et Sahariens du Tchad, » 1962.

⁸⁸ Les Mimi et les Ouaddaï ont immigré à Dar Sila entre 1979 et 1985 après une sécheresse dans la province d'Abéché.

⁸⁹ Entretien conduit par Human Rights Watch, Tchad, mai 2006.

⁹⁰ Entretiens conduits par Human Rights Watch avec des responsables tribaux arabes, Est du Tchad, mai 2006.

apparues totalement justifiées lorsque trois villageois arabes ont été sévèrement battus, l'un d'eux devant être hospitalisé, suite à une dispute avec des réfugiés soudanais aux abords du camp de Djabel, le 16 mai.⁹¹

Selon le chef ouaddaï de Hille Adjin, à trente-cinq kilomètres à l'ouest de la frontière avec le Soudan, la crise du Darfour a également eu des effets négatifs sur les communautés arabes tchadiennes, uniformément perçues comme étant Janjaweed. Il a déclaré à Human Rights Watch :

Je vis ici depuis 22 ans et je n'ai jamais eu de problème avec les *Sinyar* [une tribu locale africaine] mais maintenant ils voient que je suis ouaddaï et maintenant, ça veut dire que je suis arabe et alors ça veut dire que tous les Arabes sont des Janjaweed. On appartient à l'Islam. C'est suffisant.⁹²

Les changements rapides qui se produisent dans les dynamiques ethniques pourraient expliquer les récits de victimes de plus en plus nombreux faisant état de violence dans l'Est du Tchad commise par des assaillants tchadiens ou même par des personnes connues comme étant des voisins. Un Dajo présent lorsque des Janjaweed ont attaqué son village en avril a affirmé à Human Rights Watch qu'il connaissait ses assaillants :

Les gens qui nous ont attaqués sont nos frères, nos voisins. Nos propres amis. Les Janjaweed les ont transformés et maintenant, ils nous attaquent.⁹³

Les efforts du gouvernement tchadien pour renforcer les défenses frontalières en distribuant des armes aux groupes villageois d'autodéfense pourraient également être responsables des tensions accrues parmi les communautés tchadiennes.⁹⁴ De telles distributions se seraient produites à N'djamena et dans la ville de Guereda, à l'Est avant et pendant les attaques du 13 avril, lorsque les citoyens zaghawa ont été armés par le gouvernement.⁹⁵ L'armée tchadienne aurait également armé et organisé des volontaires

⁹¹ Entretien conduit par Human Rights Watch avec des responsables traditionnels tchadiens, Goz Beida, Tchad, 16 mai 2006. Le Sultan de Goz Beida a convoqué ensemble tous les chefs de blocs du camp de Djabel, le 16 mai, pour leur faire savoir que des attaques contre des civils tchadiens – de quelque ethnie que ce soit – ne seraient pas tolérées.

⁹² Entretien conduit par Human Rights Watch, Tchad, mai 2006.

⁹³ Entretien conduit par Human Rights Watch avec un réfugié, Goz Beida, Tchad, 6 mai 2006.

⁹⁴ Communications électroniques confidentielles adressées à Human Rights Watch, mai et juin 2006.

⁹⁵ Entretien conduit par Human Rights Watch, Tchad, avril 2006.

des villages au sud de Bahr Azoum, près de la frontière avec la République centrafricaine, une zone d'intense activité Janjaweed.⁹⁶

La violence était si intense dans le Sud-Est du Tchad, près de la frontière avec la République centrafricaine que plus de 10 000 personnes ont cherché refuge à Um Dukhun, dans l'Ouest du Darfour, entre la mi-mai et la mi-juin 2006. Selon l'agence internationale d'aide humanitaire, Médecins sans Frontières (MSF), les réfugiés ont rapporté que leurs villages au Tchad avaient été attaqués, souvent en plein jour, leurs animaux pillés tout comme leurs réserves de nourriture, leur argent et même leurs vêtements. L'équipe MSF à Um Dukhun a traité plus de 20 personnes pour des blessures résultant d'actes violents, dont des plaies causées par des balles, des haches et des épées.⁹⁷

Le massacre de Djawara les 12 et 13 avril 2006

Une attaque majeure contre les civils a eu lieu dans l'Est du Tchad le 13 avril, alors que les rebelles FUCD avançaient en masse vers N'djamena. Les milices soudanaises Janjaweed et les villageois tchadiens sur place ont attaqué un ensemble de villages tchadiens, tous habités par des membres du groupe ethnique Dajo, dans le département de Dar Sila. La violence s'est concentrée sur le village de Djawara, à environ soixante-dix kilomètres à l'ouest de la frontière avec le Soudan. Soixante-quinze personnes auraient été tuées en l'espace de quelques heures seulement.

De nombreux survivants ont décrit des villageois sans armes, rassemblés et abattus ou mutilés à mort par les machettes de miliciens portant les uniformes bleus ou verts de l'armée soudanaise et des turbans et de civils tchadiens portant des boubous blancs (un vêtement traditionnel composé d'une longue tunique et d'un pantalon) et des turbans. Au même moment, entre le 12 et le 13 avril, les milices Janjaweed auraient tué 43 autres personnes dans trois villages des environs de Djawara : Gimeze, Singatao et Korkosanyo.⁹⁸

Un villageois de 48 ans originaire de Djawara a évoqué l'ampleur de la violence :

⁹⁶ Human Rights Watch n'a pas été en mesure de vérifier ces dires mais toute démarche pour armer les populations civiles sur une base ethnique est particulièrement préoccupante. Communication confidentielle, Human Rights Watch, 14 juin 2006.

⁹⁷ "Over 10,000 people flee violence in Chad," Communiqué de presse, *Médecins Sans Frontières*, 16 juin 2006, [en ligne] http://www.msf.org/msfinternational/invoke.cfm?component=pressrelease&objectid=DBFA91D1-5056-8730-D7D104FA4978F944&method=full_html.

⁹⁸ Human Rights Watch n'a pu se rendre longuement dans ces villages à cause de l'insécurité permanente dans la région. Cependant, les récits faisant état de l'incendie partiel de Singatao ont été confirmés et Human Rights Watch a pu constater que Singatao, Djawara et Gimeze avaient été abandonnés.

J'ai pris la fuite mais j'ai été rattrapé avec les autres par un groupe de Janjaweed à 500 mètres du village. Ils m'ont pris mon *hijab* [une amulette en cuir ou talisman remplie de versets du Coran]. On a été cerné par les Janjaweed, plus de 50 je pense, peut-être 100. Ils ont essayé de nous tuer avec des machettes et des couteaux. J'ai été touché à la tête. A un certain moment, les Janjaweed ont décidé de nous achever et ils ont demandé à quelqu'un du groupe de nous tirer dessus. Le gars a pris sa Kalachnikov et a tiré. Tout le monde est tombé à terre. J'ai senti que j'avais été touché au bras et je suis tombé.⁹⁹

Un groupe d'hommes chargés d'enterrer les victimes est retourné à Djawara le 23 avril mais ils ont essuyé des coups de feu tirés par des assaillants inconnus avant de pouvoir achever la mise en terre des morts.¹⁰⁰ Lorsque les chercheurs de Human Rights Watch se sont rendus dans le village de Djawara en mai, ils ont trouvé plus d'une douzaine de flaques de sang sec tachant le sol dans un bosquet d'arbres et de buissons, à environ 500 mètres à l'ouest du village. L'endroit était jonché de douilles, de magasins de balles, de vêtements et d'amulettes fréquemment portées pour se protéger contre les balles. Des villageois sur place ont montré à Human Rights Watch six tombes proches dans lesquelles ils ont affirmé avoir enterré un total de 25 personnes. 12 corps supplémentaires ont été traînés dans un fossé et partiellement recouverts de nattes. Un corps en décomposition a été trouvé au pied d'un arbre tout proche. 37 autres personnes auraient été tuées ailleurs dans le village.

Toutes les victimes de Djawara étaient des hommes et les flèches trouvées parmi les douilles jonchant le sol de Djawara suggèrent que les villageois ont livré combat contre leurs assaillants avec de simples armes. Des membres du groupe d'autodéfense du village de Djawara ont confirmé qu'ils avaient répliqué lorsque leur village a été attaqué, essentiellement avec des arcs, des flèches et des machettes, même si quelques uns disposaient d'armes automatiques. Après une brève escarmouche, les défenses du village sont tombées et les villageois ont été abattus ou mutilés à mort.¹⁰¹

Un Dajo de 29 ans, de Djawara a reçu une balle dans le pied le 13 avril. Soigné à l'hôpital de Goz Beida, il a déclaré :

⁹⁹ Entretien conduit par Human Rights Watch, Tchad, 11 mai 2006.

¹⁰⁰ Entretien conduit par Human Rights Watch, Djawara, 8 mai 2006.

¹⁰¹ Entretiens conduits par Human Rights Watch, Tchad, mai 2006.

La première fois qu'ils nous ont attaqués, ils ont pris tout notre bétail, la fois suivante, ils sont venus juste pour nous tuer. Il n'y avait plus de bétail à voler.¹⁰²

Si l'on présume généralement que le vol de cheptel est la raison première des raids des milices au Tchad, le massacre de Djawara pourrait être un acte de vengeance contre les actions du groupe villageois d'autodéfense ou contre des incidents antérieurs au cours desquels des habitants Dajo auraient passé la frontière pour récupérer du bétail volé et auraient tué un Arabe tchadien.¹⁰³

Un Dajo de soixante ans de Gimeze a assisté aux attaques des 12 et 13 avril. Il a déclaré :

Tout a commencé quelques jours plus tôt lorsqu'un groupe de Janjaweed est venu dans les environs de Djawara et a volé huit cents vaches. Les villageois les ont poursuivis et ont repris la moitié des bêtes. De nombreux Janjaweed se sont regroupés et ont de nouveau frappé une semaine plus tard. Il y a un camp Janjaweed près de Singatao, à Djambarial, un village arabe. Les Janjaweed soudanais sont en bons termes avec les Arabes et peuvent les mobiliser facilement.¹⁰⁴

L'attaque n'était pas totalement imprévisible et pourrait avoir été liée aux derniers développements politiques. Les habitants de Djawara ont été avertis que l'attaque était imminente et ils ont pu faire sortir les femmes et les enfants des environs. Un habitant de Djawara ayant survécu à l'attaque a affirmé à Human Rights Watch que l'avertissement avait été donné par une jeune femme arabe tchadienne qui avait rendu visite au village cinq jours avant l'attaque et avait affirmé aux villageois « vous appartenez au parti d'Idriss Déby et vous verrez bien ce qui vous arrivera l'année suivante. »¹⁰⁵

D'autres survivants interrogés ont également mentionné une alliance entre les Janjaweed soudanais et les villageois tchadiens et ont mis en avant la dimension politique des attaques. Un Dajo âgé de 48 ans a déclaré que « les Janjaweed soudanais ont dit qu'ils allaient protéger ceux qui signaient un accord avec eux ... Ceux qui ont refusé de signer sont les gens du [SLA]. Ceux qui ont signé sont les gens de Mahamat Nour. »¹⁰⁶

¹⁰² Entretien conduit par Human Rights Watch, Goz Beida, Tchad, 7 mai 2006.

¹⁰³ Entretiens conduits par Human Rights Watch, Tchad, avril 2006.

¹⁰⁴ Entretien conduit par Human Rights Watch, Goz Beida, Tchad, 10 mai 2006.

¹⁰⁵ Entretien conduit par Human Rights Watch, Goz Amir, Tchad, 11 mai 2006.

¹⁰⁶ Entretien conduit par Human Rights Watch, camp pour personnes déplacées de DogDoré, Tchad, 13 mai 2006.

Quels que soient ses motifs, l'attaque de Djawara semble avoir été le pire incident enregistré à ce jour mais il pourrait ne représenter que le sommet de l'iceberg. Pour des raisons de sécurité, Human Rights Watch n'a pas pu étudier pleinement les autres attaques dans les environs de Djawara, encore moins plus au Sud le long de la frontière. Entre le 8 et le 13 avril cependant, des attaques ont été enregistrées contre au moins douze autres villages dajo de Dar Sila.

Le 16 juin, Médecins sans Frontières a rapporté que plus de 10 000 personnes avaient fui les attaques au Sud-Est du Tchad en mai et étaient entrées au Darfour. Les réfugiés ont décrit des passages à tabac très répandus et d'autres abus dont des pillages systématiques, par des miliciens non identifiés.¹⁰⁷ Le fait que ces personnes aient cherché refuge au Darfour où des atrocités ont été commises sur une grande échelle, suggère combien les gens sont profondément désespérés quant à la sécurité dans ces régions.

Escalade des tensions ? L'attaque contre Koukou-Angarana

Des attaques de plus en plus nombreuses près des camps de réfugiés ont également fait craindre que la population réfugiée soit la prochaine cible des attaques des milices ou qu'elle soit de plus en plus impliquée dans des actions défensives. Les récents événements à Koukou-Angarana, une ville adjacente au camp de réfugiés de Goz Amer, ont souligné le risque d'implication des réfugiés dans cette escalade des tensions.

L'attaque lancée le 1^{er} mai par 150 miliciens soudanais contre Dalola, une ville dajo à 80 kilomètres de la frontière soudanaise, juste à l'ouest de Koukou-Angarana a fait quatre morts et six blessés. 1000 têtes de bétail ont également été volées.

Le village de Koukou-Angarana lui-même a été attaqué le 16 mai par une milice Janjaweed. Deux villageois ont été tués, cinq blessés et 1 200 vaches ont été volées puis récupérées par la suite. Un milicien Janjaweed a été tué et deux autres auraient été faits prisonniers juste après l'attaque.¹⁰⁸ Human Rights Watch a obtenu des copies des

¹⁰⁷ "Over 10,000 people flee violence in Chad," Communiqué de presse, *Médecins Sans Frontières*. Se faisant l'écho de ces préoccupations, le HRC a rapporté avoir déplacé environ 500 réfugiés tchadiens (de l'ethnie Dajo) le 11 mai de zones peu sûres le long de la frontière entre le Tchad et le Soudan vers un nouveau camp de réfugiés à Um Shalaya, au Soudan, dans la région la plus occidentale de l'Ouest du Soudan. "UNHCR opens new camp for Chadian refugees in Darfur," UNHCR, 12 mai 2006, [en ligne] <http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/news/opendoc.htm?tbl=NEWS&id=446475fb2&page=news>.

¹⁰⁸ Dans l'après midi, lorsque Human Rights Watch est arrivé à Koukou, les gendarmes ont affirmé que trois Janjaweed avaient été tués. Ils ont pu produire deux ensembles de pièces d'identité mais seulement un seul cadavre. Ils ont expliqué que les Janjaweed avaient emporté deux de leurs morts en prenant la fuite. Un travailleur humanitaire international a affirmé qu'il avait vu un prisonnier fortement frappé par des gendarmes ce matin-là. Entretien conduit par Human Rights Watch avec un travailleur humanitaire, camp de Goz Amer, 11 mai 2006.

documents apparemment trouvés sur les miliciens indiquant qu'ils appartenait à différentes forces de police ou forces paramilitaires soudanaises connues pour leur nombre de membres Janjaweed, notamment les Gardes frontaliers en charge du renseignement et la police. Le Sultan de Goz Beida a affirmé que les Janjaweed avaient reçu l'aide de Tchadiens sur place avant et pendant l'attaque.¹⁰⁹ Cependant, les gendarmes tchadiens démentent fermement cette affirmation.¹¹⁰

Des responsables du HCR étaient très préoccupés par les attaques Janjaweed contre Koukou-Angarana, craignant que le camp de réfugiés de Goz Amer, adjacent à Koukou-Angarana soit la prochaine cible des attaques. Les réfugiés de Goz Amer ont quitté en masse le camp le 16 mai, armés d'arcs, de flèches et de lances pour rejoindre la bataille contre les Janjaweed. Si Goz Amer est l'un des camps du Tchad le plus hétérogène ethniquement (60% Masalit, 30% Fur, 5% Dajo, 5% autres), les preuves disponibles indiquent que les récents raids obéissent à des motivations commerciales plus qu'à des inimitiés ethniques.

¹⁰⁹ Entretien conduit par Human Rights Watch, Tchad, 14 mai 2006.

¹¹⁰ Entretien conduit par Human Rights Watch, Tchad, 16 mai 2006.